

AVIS DE COURSE

VOILE LEGERE

**Coupe Régionale Nouvelle-Aquitaine Banque Populaire – Voile légère
21 et 22 mai 2022**

**Arcachon, Cazaux, Pyla sur mer
CV Arcachon – CV Cazaux-lac – CV Pyla-Moulleau
Ligue de Voile Nouvelle Aquitaine**

5A

**OPTIMIST-OPEN SKIFF-CATAMARAN-WINDSURF-SOLITAIRE-DOUBLE-
HANSA-OPEN 5.70**

La mention « [DP] » dans une règle de l'AC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.2 Les règlements fédéraux.
- 1.3 L'Annexe T, Conciliation (voir Annexe Conciliation) s'appliquera. Les concurrents sont vivement engagés à l'utiliser.
- 1.4 Modification des RCV 63.2 et 63.3 : compte-tenu de la variété des sites, les instructions pourront se tenir en audio et/ou visio-conférence.

2. PUBLICITE [DP]

Les bateaux peuvent être tenus d'arborer la publicité choisie et fournie par l'AO.

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 3.1 La régata est ouverte à tous les bateaux des séries :

CVCL : OPTIMIST-OPEN SKIFF- HANSA

CVPM : CATAMARAN : FK14, SL15.5, SL16, NACRA15, INC
WINDSURF : 293OD, FOIL, RACEBOARD, D2

CVA : SOLITAIRE-DOUBLE-OPEN 5.70

- 3.2 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en ligne, à partir du 30 avril 2022 :

| Club | Adresse inscription en ligne |
|------|---|
| CVCL | https://app.joinly.com/app/member/web-site/620168e9c9822500068d119c/CRNACVCL2022 |
| CVPM | https://www.voile-pyla.fr/coupe-regionale-2022/ |
| CVA | https://app.joinly.com/app/member/web-site/61e0586ce7ed9100075011b5/CRNACVA022 |

Les inscriptions en ligne seront closes le **19 mai 2022 à 18h00**.

- 3.3 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) possédant une licence FF Voile doivent présenter au moment de leur inscription :
- leur licence Club mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition
 - ou leur licence Club FF Voile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an,
 - une autorisation parentale pour les mineurs
 - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
 - le certificat de jauge ou de conformité.

4. DROITS À PAYER

Les droits d'inscription, jusqu'au dimanche 15 mai 24h00, sont les suivants :

| Série | Montant |
|------------|---------|
| OPEN 5.70 | 50 € |
| Doubles | 30 € |
| Solitaires | 15 € |

Les droits d'inscription seront doublés à partir du lundi 16 mai 00h00.

5. PROGRAMME

| Programme | Date | Heure |
|-------------------------------|-------------|---------------|
| Confirmation des Inscriptions | 21 mai 2022 | 09h00 à 12h00 |
| Jauges et contrôles | 21 mai 2022 | 09h00 à 12h00 |

Jours de course

| Date | Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement | Classes |
|-------------|---|---------|
| 21 mai 2022 | 13h00 | Toutes |
| 22 mai 2022 | 10h00 | Toutes |

5.4 Le dimanche 22 mai, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 13h00.

6. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course seront affichées suivant les prescriptions fédérales. Elles seront également disponibles sur les sites des Clubs organisateurs (voir § 14)

7. LES PARCOURS

7.1 Les parcours seront de type Technique

7.2 L'emplacement de la zone de course est défini en annexe.

8. SYSTEME DE PENALITE

La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

9. CLASSEMENT

9.1 1 course devra être validée pour valider la compétition.

9.2 (a) Quand moins de 3 courses ont été validées, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores dans toutes les courses.

(b) Quand 3 courses ou plus ont été validées, le score d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant son plus mauvais score.

11. PRIX

Des prix seront distribués sur chaque site dès que possible et au plus tard le dimanche 22 mai à 16h00

12. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité (RCV 4). En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'AO de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

13. DISPOSITIONS PARTICULIERES COVID-19

13.1 Chaque participant sera tenu de respecter la réglementation sanitaire du moment.

13.2 Chaque participant doit être parfaitement conscient :

- Des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dits « gestes barrières » à observer en tout lieu et à tout moment ainsi que des dispositions complémentaires édictées par le ministère des sports,
- Du risque de contamination accentué par la proximité d'une autre personne, notamment en navigation sur voilier en équipage ou double, ou toute autre situation de proximité de moins d'un mètre, sans les protections renforcées adéquates,
- Que malgré la mise en œuvre de moyens de protection renforcés, la pratique peut exposer à un risque sanitaire, notamment de contamination par le Covid-19,
- Que malgré les dispositions prises et les moyens engagés, l'établissement d'accueil, la structure/le club, ne peut garantir une protection totale contre une exposition et une contamination au Covid-19
- Que toutes ces mesures visent à préserver la santé et les capacités physiques de l'ensemble des pratiquants. »

13.3 Un bateau qui a un cas suspect de Covid-19 dans son équipage doit immédiatement informer l'autorité organisatrice et se retirer de la course.

14. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter :

| Club | Téléphone | Adresse mail | Site |
|------|----------------|----------------------------|------------------------|
| CVCL | 05 56 22 91 00 | cvcl@cvcl.fr | www.cvcl.fr |
| CVPM | 05 56 54 00 29 | info@voilepyla.com | www.voile-pyla.fr |
| CVA | 05 56 83 05 92 | contact@voile-arcachon.org | www.voile-arcachon.org |

Soirée coureurs :

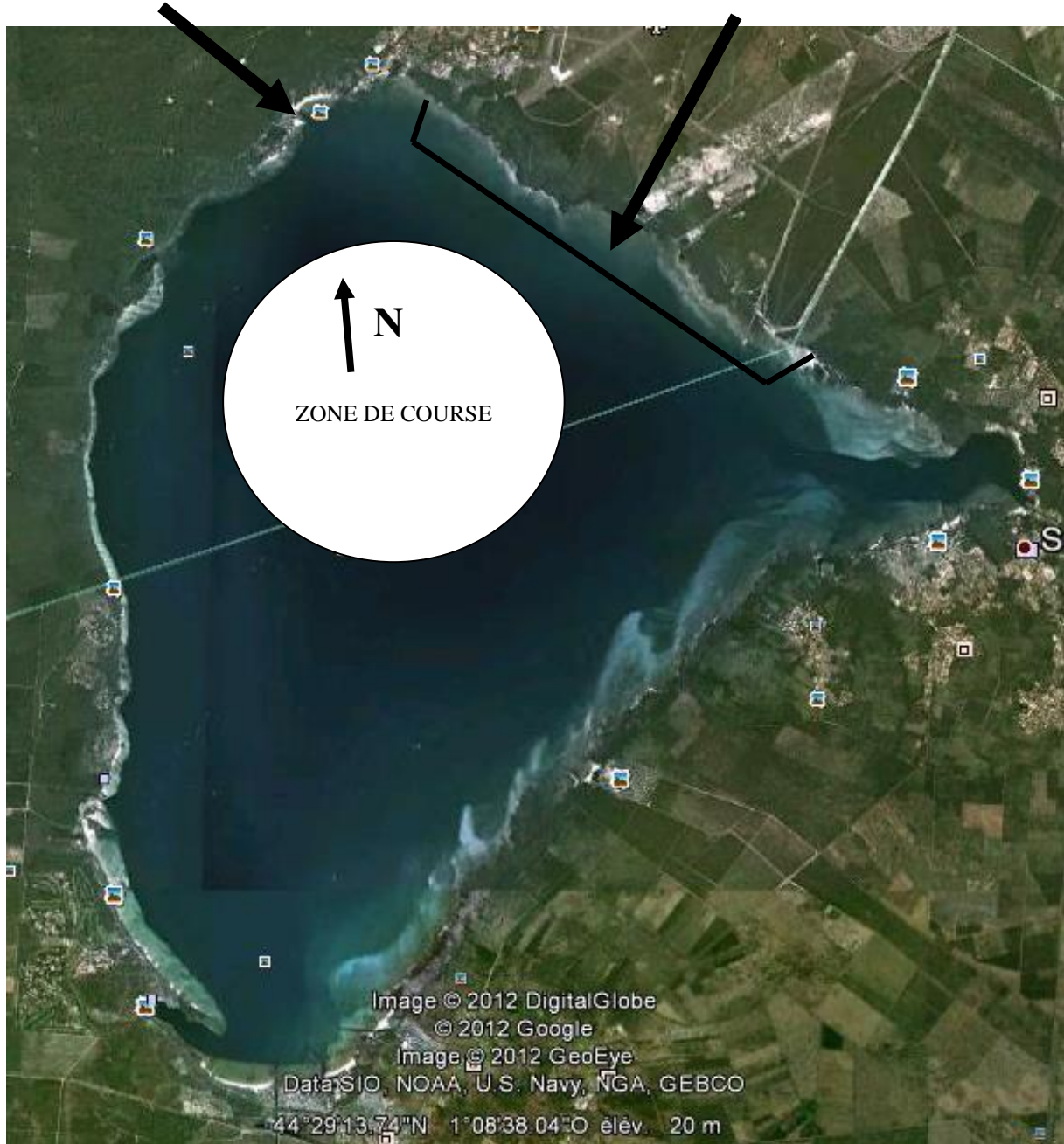
En fonction des dispositions sanitaires COVID 19, elle pourra avoir lieu sous la Halle aux pêcheurs à Arcachon à partir de 19 00 le samedi 21 mai.

Participation 10 € par personne pour les coureurs et 15 € pour les accompagnants (réservation obligatoire en ligne). Ambiance musicale et tirages au sort de lots.

SITUATION DU PLAN D'EAU - HORAIRE DES MAREES

| Port de | Date | Pleine mer | Basse mer | Coefficient |
|----------|-------------|------------|-----------|-------------|
| ARCACHON | 21 mai 2022 | 10 h 24 | 16 h 18 | 62 |
| ARCACHON | 22 mai 2022 | 11 h 37 | 17 h 20 | 57 |

ANNEXE ZONES DE COURSE**CVA - CVPM**

ANNEXE ZONE DE COURSE**CVCL****CV CAZAUX-LAC****ZONE MILITAIRE INTERDITE**

ANNEXE T- CONCILIATION

Cette annexe s'applique uniquement si l'avis de course ou les instructions de course le précisent.

La conciliation ajoute une étape supplémentaire à la procédure de résolution des réclamations mais peut supprimer la nécessité de quelques instructions, accélérant ainsi la procédure pour des épreuves où de nombreuses réclamations sont attendues. La conciliation peut ne pas être adaptée pour toutes les épreuves car elle nécessite une personne compétente supplémentaire pour intervenir en tant que conciliateur. Le Manuel des juges de World Sailing contient des conseils supplémentaires sur la conciliation, manuel qui peut être téléchargé sur le site de World Sailing et de la FF Voile.

T1 PÉNALITÉS POST-COURSE

- (a) À condition que la règle 44.1(b) ne s'applique pas, un bateau qui est susceptible d'avoir enfreint une ou plusieurs règles du chapitre 2 ou la règle 31 dans un incident peut accepter une Pénalité Post-course à tout moment après la course jusqu'au début de l'instruction d'une réclamation concernant l'incident.
- (b) Une Pénalité Post-course est une Pénalité en points de 30 %, calculée comme indiqué dans la règle 44.3(c). Cependant, la règle 44.1(a) s'applique.
- (c) Un bateau accepte une Pénalité Post-course en remettant au conciliateur ou à un membre du jury une déclaration écrite où il accepte la pénalité et qui identifie le numéro de la course, et où et quand l'incident a eu lieu.

T2 RÉUNION DE CONCILIATION

Une réunion de conciliation aura lieu avant l'instruction d'une réclamation pour chaque incident ayant donné lieu à une *réclamation* par un bateau, impliquant une ou plusieurs règles du chapitre 2 ou la règle 31, mais uniquement si chaque *partie* est représentée par une personne qui était à bord au moment de l'incident. Aucun témoin ne sera autorisé. Cependant, si le conciliateur décide que la règle 44.1(b) peut s'appliquer ou que la conciliation n'est pas appropriée, la réunion n'aura pas lieu, et si une réunion est en cours, elle sera close.

T3 AVIS DU CONCILIATEUR

En s'appuyant sur les dépositions des représentants, le conciliateur émettra un avis sur la décision probable du jury :

- (a) la *réclamation* n'est pas recevable ;
- (b) aucun bateau ne sera pénalisé pour avoir enfreint une *règle*, ou
- (c) un ou plusieurs bateaux seront pénalisés pour avoir enfreint une *règle*, en identifiant les bateaux et les pénalités.

T4 RESULTATS DE LA RÉUNION DE CONCILIATION

Après que le conciliateur ait émis un avis,

- (a) un bateau peut accepter une Pénalité Post-course, et
- (b) un bateau peut demander à retirer sa *réclamation*. Le conciliateur peut alors agir au nom du jury conformément à la règle 63.1 pour autoriser le retrait.

Sauf si toutes les *réclamations* concernant l'incident sont retirées, une instruction de réclamation aura lieu.